

AR Prefecture

063-256301375-20240626-DCS20240606-DE
Reçu le 09/07/2024
Publié le 09/07/2024

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DCS20240606

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 juin à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Champs, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 17/06/2024.

Nombre de membres : en exercice : 115

Présents : 60

Votants : 70 (dont 1 double voix et 9 pouvoirs)

**Objet : Modification des délégations du comité syndical au Bureau et au Président
et modification du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) M57 en conséquence**

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que plusieurs délibérations ont été prises relatives aux délégations du comité syndical au bureau syndical et au Président.

Le comité syndical lors de sa séance du 30 septembre 2020 a adopté les délégations données au bureau syndical et au président. Le comité syndical a procédé à une première modification des délégations lors de sa séance du 2 juin 2021, puis à une deuxième modification lors de sa séance du 15 décembre 2021.

Bruno FLATRES, Chef du Service Comptable du SGC de Riom, nous a alerté sur une nouvelle modification à effectuer concernant les délégations au Président, **notamment pour les marchés et accords-cadres entre 4 000 et 40 000 €, car ce n'est pas le bureau syndical qui passe et exécute les marchés, mais bien le Président.**

Il est donc demandé aux membres du comité de modifier la délibération du 15/12/2021 comme suit (**modifications en rouge**) :

Les délégations sont ainsi établies comme suit :

DELEGATIONS DE COMPETENCES DONNEES AU BUREAU SYNDICAL :

1 – Délibérer sur les affaires courantes du SMAD des Combrailles, du SSIAD, de l'ESA, de la PFAR et du Manoir de Veygoux

2 - Préparer, négocier et suivre les procédures contractuelles telles que LEADER, le contrat avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, Contrat Local de Santé et toutes autres procédures contractuelles de développement.

3 - Avis et consultations

AR Prefecture

063-256301375-20240626-DCS20240606-DE
Reçu le 09/07/2024
Publié le 09/07/2024

Emettre les avis du SMAD des Combrailles dans le cadre de l'élaboration, de la révision des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux situés au sein du périmètre du SCOT ou sur des communes limitrophes.

Emettre les avis du SMAD des Combrailles dès lors que le SMAD des Combrailles est officiellement consulté dans le cadre de procédure d'aménagement, d'urbanisme ou en matière environnementale.

4 - Marchés publics

Pour les marchés et accords cadre d'un montant inférieur à 40 000 € HT et de moins de 40 000 € HT annuels pour les marchés pluriannuels : sélections, passations et exécutions des marchés.

Pour les marchés et accords cadre d'un montant supérieur à 40 000 € HT et de plus de 40 000 € HT annuels pour les marchés pluriannuels : préparer et lancer les consultations préalables
Conclure les conventions de co-maîtrise d'ouvrage et de groupement de commande et de procéder à la désignation de la commission d'appel d'offre ad-hoc

5 - Finances

Procéder à la réalisation des lignes de trésorerie d'un montant inférieur ou égal à 300 000€.

Procéder à la réalisation d'emprunts destinés aux financements d'investissements dans la limite des inscriptions budgétaires.

Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

6 – Gestion des biens immobiliers et mobiliers

Conclure, modifier ou résilier les contrats d'occupation, de location de prêt de biens immobiliers et mobiliers dont dispose le SMAD et de biens immobiliers et mobiliers dont bénéficie le SMAD (excepté ceux emportant transfert de droits réels immobiliers tels que bail emphytéotique)

Décider de l'acquisition d'immeubles, de droits immobiliers d'un montant inférieur à 40 000€ HT

Décider de la cession des biens immeubles et meubles inférieur à un montant de 40 000 € HT.

7 – Fixation des tarifs des prestations et des biens proposés à la vente

Fixer les tarifs des prestations proposées et des biens proposés à la vente (tarifs du Manoir de Veygoux, tarifs des ouvrages édités...).

8 – Attributions des subventions dans le cadre du fonds A89

DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT :

1 - Ester en justice en cas de besoin, intenter au nom du SMAD des Combrailles toute action amiable, précontentieuse ou contentieuse devant les juridictions compétentes et recourir aux services d'un avocat dans la limite de 5 000 €.

2 - Pour les marchés et accords cadre d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € et inférieur à 40 000 € HT : préparer et lancer les consultations préalables.

3 - Pour les marchés d'un montant inférieur à 4 000 € HT : préparer et lancer les consultations préalables, sélections, passations et exécutions des marchés.

4 – Pour tous les marchés et accords cadre quel que soit les montants : passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5 – Demande de subvention

Procéder à toute demande de subvention pour le compte du SMAD des Combrailles.

6 - Ressources humaines: Créer des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier

7 - Accepter les dons, legs et toutes autres recettes non prévues

8 - Procéder à la modification des termes des décisions attributives de subventions en dehors des montants d'aides attribués.

9 – Signature des conventions de partenariat avec les organismes financeurs et les collectivités et établissements publics adhérents.

AR Prefecture

063-256301375-20240626-DCS20240606-DE
Reçu le 09/07/2024
Publié le 09/07/2024

Pour résumer, en matière de commande publique, voici une présentation synthétique des délégations.

	Inférieur à 4 000 € HT	De 4 000 € à 40 000 € HT	40 000 € HT et Plus
Comité syndical			Sélection (et CAO selon le seuil)
Bureau Syndical		Sélection	Préparer et lancer les consultations préalables
Président	Préparer et lancer les consultations préalables, Sélection Passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	Préparer et lancer les consultations préalables Passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	Passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Où cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE : les modifications de délégations de compétences données au bureau syndical ainsi qu'au président relatives aux marchés publics et accords cadre telles que décrites ci-dessus.

APPROUVE : la modification du Règlement Budgétaire et Financier M57 (RBF) qui a été approuvé lors du comité syndical du 25 janvier 2023 dans son article 6 - Organisation du Smadc – A/ Délégations de compétences pages 10 et 11.

CHARGE : le Président de signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Président,

Boris SOUCHAL



ASSEMBLEE GENERALE DU 26 JUIN 2024**A CHAMPS****Liste des Présents****AR Prefecture**

063-256301375-20240626-DCS20240606-DE

Reçu le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Ayat-sur-Sioule	Jean-Claude BELLARD
Beauregard-Vendon	Denis GEORGES
Blot-l'Eglise	Denis BARDEL
Champs	Guillaume CRISPYN
Chapdes-Beaufort	Luc CAILLOUX
Charbonnières-les-Vieilles	Géraldine JAFFEUX
Charensat	Marinette DOS SANTOS
Châteauneuf-les-Bains	Amélie PEREZ
Condat-en-Combraille	Pascal MOUTON
Davayat	Dominique RUSSO
Fernoël	Pascal GAULON
Giat	Dominique BARBARIN BADIERE
Gimeaux	Françoise CHAPUT
Gouttières	Martine GAUVIN
Herment	Boris SOUCHAL
La Cellette	Sophie COMBEMOREL
Landogne	Claude COLLANGE
Lapeyrouse	Sabine MICHEL
Lastic	Francis BOUYOUX
Lisseuil	André BROMONT
Marcillat	Bernard LESCURE
Menat	Corinne GARACHON
Miremont	Eric DUVAUCHELLE
Montaigut-en-Combraille	René POUILLE
Montcel	Françoise-Paule MATHEY
Montel-de-Gelat	Robert FAREJEAUX
Moureuille	Hélène VERNADAT
Pontaurmur	Aline POUX
Pontgibaud	Anne-Michèle DONNET
Pouzol	Catherine BISCARAT
Prompsat	Hubert CHAPUT
Prondines	André MONNERON
Puy-Saint-Gulmier	Cédric ROUGHEOL
Queuille	Stéphane CANUTO
Saint-Avit	Nelly CHEFDEVILLE
Sainte-Christine	Gérard COMBEAUD
Saint-Eloy-les-Mines	Jacqueline DUBOISSET
Saint-Gal sur Sioule	Charles SCHIETTEKATTE
Saint-Georges-de-Mons	Maryse LEFOUR
Saint-Hilaire-de-Pionsat	Didier HERVE
Saint-Hilaire-la-Croix	Sylvain LELIEVRE
Saint-Myon	Jérôme MEYNET
Saint-Priest-des-Champs	Marie-Claude BAGNAUD
Saint-Quentin-sur-Sioule	Loïc BOULAIS
Saint-Sulpice	Christian ERAGNE
Sauret-Besserve	Jacques LAGUET
Servant	Gilles CHAMPOMIER
Teilhède	Olivier SURE
Vergheas	Gilles BERNARD
Verneugheol	Bernard THOMAS
Villossanges	Jean-Yves NEDELLEC
Voingt	Josias GARCIA

COMMUNAUTES DE COMMUNES		DELEGUES PRESENTS
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> 063-25630137 Reçu le 09/07/2024 Publié le 09/07/2024 </div>	Chavanon Combrailles et Volcans Combrailles Sioule et Morge Pays de Saint-Eloy	Yannick BONY Janette VIALETTE-GIRAUD Sébastien GUILLOT Gérard VENAULT Laurent DUMAS Jean-Claude CAZEAU Marc GIDEL
CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX PRESENTS		
Canton de Saint-Georges-de-Mons Canton de Saint-Ours		Grégory BONNET Cédric ROUGHEOL

Communes non représentées ou absence des délégués titulaire et suppléant :

Ars-les-Favet	Biollet (excusés)	
Bourg-Lastic	Briffons (excusés- POUVOIR)	
Bromont-Lamothe (excusés)	Bussièrès-près-Pionsat (excusée)	
Buxières-sous-Montaigut (excusé- POUVOIR)	Château-sur-Cher	Cisternes-
le-Forêt (excusé)	Combrailles (excusé)	Espinasse
Combronde (excusé) (excusée)	Durmignat (excusée)	
La Celle d'Auvergne (excusé)	Jozerand	
La Goutelle	La Crouzille	
Les Ancizes-Comps (excusés)	Le Quartier (excusée- POUVOIR)	
Manzat (excusés)	Loubeyrat (excusés)	
Montfermy (excusée)	Messeix (excusé)	
Pionsat	Neuf-Eglise (excusée- POUVOIR)	
Angel (excusé)	Roche d'Agoux (excusée- POUVOIR)	Saint-
Saint-Germain-près-Herment (excusé)	Saint-Etienne-des-Champs (excusée)	Saint-
Hilaire-les-Monges (excusé)	Saint-Gervais-d'Auvergne (excusé)	
Saint-Julien-la-Geneste (excusé)	Saint-Jacques-d'Ambur (excusée)	
Saint-Maurice-près-Pionsat	Saint-Maigner	
Saint-Pierre-le-Chastel (excusé)	Saint-Pardoux (excusé)	
Sauvagnat (excusé)	Saint-Rémy-de-Blot (excusés)	
Teilhet (excusé)	Savennes (excusée)	
Tralaigues (excusée) (excusé)	Tortebesse (excusé- POUVOIR)	
Yssac-la-Tourette (excusé)	Virlet	Vitrac
	Youx (excusé)	

Communautés de communes :

Monsieur Frédéric SABY, excusé-**POUVOIR**

Monsieur Julien PERRIN, excusé-**POUVOIR**

Conseillers Départementaux excusés ou absents :

Monsieur Bertrand BARRAUD, Représentant du Président Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (excusé)

Monsieur Jérôme GAUMET, Conseiller Départemental du Canton de Saint-Eloy les Mines (excusé)

Madame Jocelyne LELONG, Conseillère Départementale du Canton de Saint-Eloy-les-Mines (excusée)

Madame Clémentine RAINEAU, Conseillère Départementale du Canton de Saint-Georges-de-Mons (excusée-**POUVOIR**)

Madame Audrey MANUBY, Conseillère Départementale, du Canton de St-Ours (excusée)

AR Prefecture

063-256301375-20240626-DCS20240606-DE
Reçu le 09/07/2024
Publié le 09/07/2024